



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 16 mars 2026 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Nathalie Dumas, Martine Gamache, Marie-Ève St-Arnaud, les conseillers Sylvain Archambault, Robert Laflèche ainsi que François Leduc formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mélanie Ménard.

Magali Filocco, Directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

La mairesse, Mélanie Ménard ne participe pas au vote sauf dans le cas où elle se manifeste ou lorsqu'elle a l'obligation de voter.

22 personnes présentes

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2026
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026
 - 3.2 Adoption du PV de la séance extraordinaire du 25 février 2026
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Démission de M. Patrick Sauriol, directeur du Service de sécurité incendie et remerciements
 - 4.2 Congédiement - Employée 260
 - 4.3 Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 4.4 Prêt - Garderie L'Étincelle d'énergie
 - 4.5 Modification de la date d'assemblée du 18 mai 2026
 - 4.6 Don école secondaire Marcel-Landry - Soirée collation des grades 2026
- 5 FINANCES
 - 5.1 Remboursement de taxes - matricule 3493 09 6263 00 000
 - 5.2 Remboursement de taxes - matricule 3495 00 2628 00 000
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - février 2026
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières
 - 7.2 Entraide intermunicipale - Plan de mesures d'urgence
 - 7.3 Nomination de la coordonnatrice des mesures d'urgence et de la personne substitut



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Demande d'aide financière - Programme de soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Adoption - règlement 506-2026 relatif à la rémunération et les allocations des membres du Conseil et remplaçant le règlement no 469-2020 et ses amendements

11.2 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 507-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés de février 2026

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

15.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13742-03-16 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambaut :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13743-03-16 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambaut :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13744-03-16 3.2 Adoption du PV de la séance extraordinaire du 25 février 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambaut :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

4 DIRECTION GÉNÉRALE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 13745-03-16 4.1 Démission de M. Patrick Sauriol, directeur du Service de sécurité incendie et remerciements

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault :

D'ENTÉRINER la démission de M. Patrick Sauriol remise à la directrice générale, Mme Magali Filocco en date du 16 février 2026;

D'AUTORISER M. Sauriol à demeurer en poste jusqu'au 27 mars 2026 afin de permettre une transmission des dossiers en cours ;

DE REMERCIER M. Sauriol pour sa grande contribution au sein du Service de sécurité incendie durant 35 années et pour son implication au sein de la population lors d'événements particuliers tels que le verglas ou les inondations de 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 13746-03-16 4.2 Congédiement - Employée 260

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault :

DE METTRE fin à la période de probation de l'employée numéro 260 en date de ce mardi 17 mars 2026 ;

DE VERSER toutes les sommes pouvant être dues à titre de salaire ou indemnité de vacances accumulées.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter.

- 13747-03-16 4.3 Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 31 476 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Venise-en-Québec pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Il est proposé par Mélanie Ménard appuyée par Sylvain Archambault :

DE NOMMER la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026.

D'APPROUVER, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 31 476 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Venise-en-Québec, et d'en autoriser le paiement ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13748-03-16 4.4 Prêt - Garderie L'Étincelle d'énergie

Mme Nathalie Dumas ne vote pas sur cette décision puisqu'elle est en conflit d'intérêt, elle se retire de la table du Conseil.

CONSIDÉRANT une demande de prêt de l'autobus municipal pour assurer le transport des enfants de la garderie L'Étincelle d'énergie le 11 mai 2026 de 9 h à 12 h afin de leur faire visiter l'école de Saint-Sébastien et Henryville ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault :

D'AUTORISER le prêt de l'autobus municipal à la garderie L'Étincelle d'énergie afin que les enfants puissent visiter l'école de Saint-Sébastien et Henryville le 11 mai 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13749-03-16 4.5 Modification de la date d'assemblée du 18 mai 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault :

DE MODIFIER le calendrier des tenues d'assemblées pour l'année 2026 ;

DE TENIR l'assemblée ordinaire de mai 2026 à une autre date que le 18 qui est un férié au 11 mai 2026 ;

DE PUBLIER comme le prévoit l'art. 148.0.1.1 le Code municipal, un avis public.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13750-03-16 4.6 Don école secondaire Marcel-Landry - Soirée collation des grades 2026

CONSIDÉRANT que huit étudiants de Venise-en-Québec obtiendront leur diplôme en juin 2026 à l'école secondaire Marcel-Landry ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault :

D'OCTROYER huit bourses d'études de 50 \$ chacune, pour un total de 400 \$, lesquelles seront remises lors de la collation des grades organisée par l'école secondaire Marcel-Landry. Les récipiendaires devront résider dans la Municipalité et seront sélectionnés par l'école secondaire Marcel-Landry.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



5 FINANCES

13751-03-16 5.1 Remboursement de taxes - matricule 3493 09 6263 00 000

CONSIDÉRANT que le propriétaire du matricule 3493 09 6263 00 000 recevait un compte de taxes pour un terrain desservi, mais qui ne l'est plus aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxes appliqué doit être celui d'un terrain non desservi engendrant de la sorte un remboursement de taxes de 347,45 \$;

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Robert Laflèche :

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 347,45 \$ au propriétaire du matricule 3493 09 6263 00 000, puisque le taux de taxe appliqué doit être celui des terrains non desservis.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13752-03-16 5.2 Remboursement de taxes - matricule 3495 00 2628 00 000

CONSIDÉRANT que le propriétaire du matricule 3495 00 2628 00 000 a payé durant deux ans ses taxes scolaires à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui rembourser un trop-perçu de 90,79 \$ correspondant au sol de son compte ;

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Robert Laflèche :

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 90,79 \$ au propriétaire du matricule 3495 00 2628 00 000 puisqu'il a payé indûment ses taxes scolaires à la Municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - février 2026

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 28 février 2026.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13753-03-16 7.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année du MSP (1er avril 2026 au 31 mars 2027) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13754-03-16 7.2 Entraide intermunicipale - Plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Sébastien de conclure des ententes avec les municipalités voici en cas de mesures d'urgence afin d'optimiser les ressources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec reconnaît l'importance de la collaboration intermunicipale en cas de sinistre ou de situation d'urgence ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que l'article 2.1 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) prévoit que les municipalités peuvent conclure des ententes d'entraide mutuelle ;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'entraide intermunicipale permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et techniques disponibles sur les territoires respectifs en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration vise à assurer une réponse rapide et efficace pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens de toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que l'entraide intermunicipale ne doit en aucun cas obliger une municipalité à fournir des services ou des ressources au point de compromettre son fonctionnement essentiel ou sa capacité à répondre à ses propres besoins d'urgence.

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche :

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à partager ses ressources humaines, matérielles et techniques disponibles avec la Municipalité de Saint-Sébastien en cas de sinistre, d'urgence ou de situation nécessitant une intervention coordonnée sur son territoire ;

QUE cette entente d'entraide mutuelle respecte le principe selon lequel chaque municipalité conserve la responsabilité de son propre plan de mesures d'urgence et de la coordination des interventions sur son territoire ;

QUE les modalités de cette entente d'entraide, incluant les protocoles de demande et de déploiement des ressources, soient établies conjointement par les directrices générales, le directeur du service de sécurité incendie ou son substitut et les coordonnateurs des mesures d'urgence des deux municipalités ;

QUE la mairesse et la directrice générale de la Municipalité de Venise-en-Québec soient autorisées à transmettre la présente résolution à la Municipalité de Saint-Sébastien et à signer toute documentation nécessaire à la mise en œuvre de cette entente d'entraide intermunicipale ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13755-03-16 7.3 Nomination de la coordonnatrice des mesures d'urgence et de la personne substitut

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) et les responsabilités qui incombent à la Municipalité en matière de sécurité civile, de préparation aux sinistres, d'intervention et de rétablissement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne responsable de la coordination des mesures d'urgence au sein de l'administration de la Municipalité, ainsi qu'une personne substitut afin d'assurer la continuité de la coordination en cas d'absence ou d'incapacité d'agir ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est, de par ses fonctions, la personne la mieux placée pour assurer la coordination administrative et la liaison entre la Municipalité, les services municipaux et les partenaires externes en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que cette résolution annule la résolution 13722-02-16 et que cette résolution a pour effet de retirer M. Sylvain Archambault, conseiller municipal de son rôle de coordonnateur incompatible avec sa fonction d'élu.

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche :

DE NOMMER madame Magali Filocco, directrice générale, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence de la Municipalité, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) ;

DE NOMMER madame Sonia Côté, directrice générale adjointe, à titre de personne substitut afin d'exercer les fonctions de coordonnatrice des mesures d'urgence en cas d'absence, d'empêchement ou d'incapacité d'agir de madame Magali Filocco ;

D'AUTORISER la coordonnatrice des mesures d'urgence (ou, le cas échéant, la personne substitut) à assurer la coordination des activités municipales relatives à la sécurité civile, incluant notamment la planification, la mise à jour et la mise en œuvre des mesures d'urgence, ainsi que la liaison avec les autorités et partenaires concernés, dans le respect des lois et des pouvoirs du conseil ;

DE CHARGER la direction générale de transmettre, au besoin, une copie certifiée conforme de la présente résolution aux autorités et organismes concernés et d'effectuer toute démarche administrative requise pour donner plein effet à la présente résolution ;

DE REMERCIER MM. Sylvain Archambault et Marc-André Hogue de s'être portés volontaires pour assumer le rôle de coordonnateur et de substitut.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

- 13756-03-16 9.1 Demande d'aide financière - Programme de soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite favoriser et soutenir l'émergence d'actions en médiation culturelle tant sur son territoire que celui de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec Martine Chandonnet, commissaire à l'art;

CONSIDÉRANT que le projet de médiation culturelle a comme prémisses de soutenir des actions, par le biais de la culture et par la présentation d'expositions et d'ateliers à la salle polyvalente du Centre culturel afin d'augmenter la clientèle de la bibliothèque par l'intermédiaire de l'art ;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyée par Sylvain Archambault :

D'AUTORISER la demande d'aide financière de 7 000 \$ pour le projet de médiation culturelle avec une contribution du demandeur est de 5% des coûts du projet, soit 350 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

11 RÉGLEMENTATION

13757- 11.1 Adoption - règlement 506-2026 relatif à la rémunération et les allocations des
03-16 membres du Conseil et remplaçant le règlement no 469-2020 et ses amendements

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le 7 janvier 2020, le règlement no 469-2020 relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, effectives le 1^{er} janvier 2018, faisant en sorte que la responsabilité de fixer la rémunération des élus revient à la municipalité en respectant les modalités qui ont évolué ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement en vigueur pour tenir compte des transferts de responsabilités opérés au fil des ans par le gouvernement du Québec aux municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un salaire qui reflète l'ampleur de la tâche et des responsabilités des élus pour assurer l'intérêt d'une relève ;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales du présent règlement reflètent la moyenne des rémunérations des autres municipalités de tailles comparables ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Marie-Ève St-Arnaud :

D'adopter, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 505-2026 relatif à la rémunération et les allocations des membres du Conseil et remplaçant le règlement no 469-2020 et ses amendements.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2026

Règlement relatif à la rémunération et les allocations des membres du Conseil et remplaçant le règlement no 469-2020 et ses amendements

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le 7 janvier 2020, le règlement no 469-2020 relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, effectives le 1^{er} janvier 2018, faisant en sorte que la responsabilité de fixer la rémunération des élus revient à la municipalité en respectant les modalités qui ont évolué ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement en vigueur pour tenir compte des transferts de responsabilités opérés au fil des ans par le gouvernement du Québec aux municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un salaire qui reflète l'ampleur de la tâche et des responsabilités des élus pour assurer l'intérêt d'une relève ;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales du présent règlement reflètent la moyenne des rémunérations des autres municipalités de tailles comparables ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseillère ou conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices financiers suivants.

La rémunération de base du maire est fixée à 23 100 \$ et celle de chaque conseillère et conseiller est fixée à 7 700 \$.

ARTICLE 3

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, la mairesse suppléante aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 4

En plus, de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération de la mairesse excède le maximum prévu à l'article 19 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 5

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada (de décembre à décembre) pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

- a. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- b. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ARTICLE 6

Le présent règlement est effectif au 1er février 2026.

ARTICLE 7

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le règlement no 469-2020, ses amendements ainsi que tout règlement antérieur portant sur le traitement des élus municipaux n'ayant pas été abrogé.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Ménard

Mairesse

Magali Filocco

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 février 2026

Présentation et dépôt du projet de règlement : 16 février 2026

Avis public et certification de publication : 17 février 2026

Adoption du règlement : 16 mars 2026

Avis de promulgation et entrée en vigueur : 17 mars 2026

13758-03-16 11.2 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 507-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus

La conseillère Nathalie Dumas donne avis de motion et dépose le projet de règlement 507-2026 à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du Conseil, le règlement 507-2026 qui abrogera tout règlement antérieur.

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

12 AFFAIRES NOUVELLES

- M. Ménard informe l'assemblée que tous les comptes de taxes sont partis et que la Municipalité n'a pas le contrôle sur les valeurs des biens immeubles du



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



nouveau rôle d'évaluation de la MRC du Haut-Richelieu. C'est pour cette raison et afin de contrer les augmentations que le Conseil, lors de l'élaboration du budget a diminué le taux foncier général à 0.42 \$/100\$ d'évaluation.

- Le premier café de la mairesse du 14 mars 2026 a été un succès.
- Chasse aux cocos le 4 avril 2026
- M. Sylvain Archambault, maire suppléant sera le président du Conseil lors de l'assemblée d'avril 2026.

13 COMPTES DU MOIS

13759-03-16 13.1 Déboursés de février 2026

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Robert Laflèche

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de février 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 44 031,42 \$;

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 189 164,05 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13760-03-16 15.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault :

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 46.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Mélanie Ménard
Mairesse

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mélanie Ménard, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Ménard
Mairesse

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.

ANNEXE 1

Municipalité Venise-en-Québec		
Liste des déboursés de février 2026		
SERVICES ET ABONNEMENTS		
AMAZON	13-02-2026	1 769.02 \$
AMILIA	01-02-2026	442.18 \$
BENEVA	02-02-2026	3 587.13 \$
DAVID LAPLANTE	02-02-2026	1 069.28 \$
DESJARDINS	02-02-2026	150.00 \$
LANA BORDO	01-02-2026	927.32 \$
HYDRO QUÉBEC	02-02-2026	2 733.95 \$
MRC DU HAUT RICHELIEU	02-02-2026	33 063.68 \$
MUNICIPALITÉ VENISE EN QUÉBEC	28-02-2026	177.40 \$
PIERRE GILLES TETTREALT	09-02-2026	111.46 \$
		44 031.42 \$
ENGAGEMENTS		
AERZEN CANADA	28-02-2026	7 481.26 \$
CONSTRUCTION D. BOUCHER	02-02-2026	3 294.04 \$
GROUPE MANU	05-02-2026	23 432.96 \$
		34 208.26 \$
	SOUS-TOTAL	78 239.68 \$
	SALAIRES FEVRIER 2026	154 955.79 \$
	GRAND TOTAL	233 195.47 \$